Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

SYVALORM LOIR ET SARTHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 JUIN 2026

Date de convocation 12/06/2026 — Date d'affichage : 12/06/2026

Nombre de membres : 32 — Présents : 24 — Pouvoirs : 2 — Votants : 26

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Evelyne DOLEUX, Christophe NICOLAY, Isabelle DAVID, Claire BESNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Pascale CHAUSSON, Pierre GALES, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Karine L'HOTELLIER, Pierre TARANNE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Estelle PIAU, Christophe ELISE, Mathieu CHEVALIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Pascal SOREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Mickaël HUARD, Maud DELACROIX.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Thierry MONCHATRE, Jean François LE BIHAN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Mathieu BONNET-MADIN, Dominique MORANCÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Marie Charlotte SAVALLI

POUVOIRS : Me Evelyne BRANCHU donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION
Mr Carol GERNOT donne pouvoir à Mr Pascal SOREAU

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD et Emilie BENARD.

Mr LECOMTE Jean Claude est nommé secrétaire de séance

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 22/05/2026

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2026/10	13/05/2026	PREVENTION DECHETS	Bon de commande du 11/05/2026 200 composteurs bois 300l +200 guides composteurs	EMERAUDE ID	11 503,20 €
2026/11	13/05/2026	PREVENTION DECHETS	Bon de commande du 11/05/2026 160 composteurs plastiques 630l + 400 bio seaux	CONTAINER TRADING	10 614,40 €
2026/12	29/04/2026	COLLECTE	Bon de commande 2026-002 bacs OM et selectifs	ESE	54 989,52 €
2026/12	23/03/2026	STRUCTURE	Bureau St Calais Climatisation 2ème étage	ECP	7 757,65 €
2026/13	11/05/2026	STRUCTURE	26 Abonnements office 365 standard et vadesecure	CONTY	5 275,58 €
2026/14	18/03/2026	TRAITEMENT	Remplacement rideau métallique de sortie site quai de transfert du Ganotin	DEFI MAINE	10 224,62 €
2026/15	19/03/2026	TRAITEMENT	réfection dallage béton+remplacement caniveau hall de lavage quai de transfert du Ganotin	SARTOR	39 712,96 €
2026/16	19/03/2026	TRAITEMENT	Réfection de voiries du site du quai de transfert du Ganotin	COLAS	83 980,80 €
2026/17	19/03/2026	TRAITEMENT	réfection voirie devant transformateur quai de transfert du Ganotin	COLAS	5 220,00 €
2026/18	19/03/2026	TRAITEMENT	réfection voie accès aux lagunes quai de transfert du Ganotin	COLAS	13 292,40 €
2026/19	19/03/2026	TRAITEMENT	réfection zone de retournement FMA quai de transfert Fontaine les Côteaux	COLAS	23 259,60 €
2026/20	19/03/2026	TRAITEMENT	Réfection entrée du site+crétion chanfrein parking VL	COLAS	9 718,60 €
2026/21	03/04/2026	DECHETERIE	Commande EPI été 2026	PIGNET	5 542,14 €
2026/22	05/05/2026	COLLECTE	BC 1 SACS JAUNES (843 000 sacs - 4215 cartons)	SAS PTL	64 247,73 €
2026/23	06/03/2026	PREVENTION DECHETS	5 000 sacs précollecte/ prevention	PLAST UP	6 646,50 €
2026/24	07/05/2026	DECHETERIE	Déchèterie Tuffé - chantier élagage	ALEX TP	11 100,00 €
					363 085,70 €

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 29 AVRIL 2026 ET 9 JUIN 2026

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

➢ Bureau syndical du 29 avril 2026 :

1/ Analyse des offres et attribution du marché 2026-01 : « Exploitation d'un réseau de déchèteries 2026-2031 »

- **Procédure de passation**

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

- **Durée (Pour l'ensemble des lots) :**

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois.
La date de début du marché public est prévue le **1er octobre 2026**
La date de fin prévisionnelle du marché public est prévue le **30 septembre 2031.**

- **Allotissement : 8 lots, comme suit :**

Lot n° 1 : Mise à disposition de conteneurs, évacuation et mise en balles des cartons.
Lot n° 2 : Mise à disposition de conteneurs, évacuation et traitement des encombrants.
Lot n°3 : Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des déchets verts + évacuation des végétaux issus des plates formes des déchèteries.
Lot n° 4 : Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation du bois.
Lot n° 5 : Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des gravats + évacuation des gravats issus des plates formes des déchèteries.
Lot n° 6 : Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation de la ferraille et des batteries.
Lot n° 7 : Mise à disposition de contenants, évacuation et valorisation des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) hors filière ECO-DDS.
Lot n° 8 : Mise à disposition de contenants, évacuation et traitement du plâtre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 avril 2026 et a émis un avis favorable au propositions établies dans le rapport d'analyse des offres, comme suit :

* D'attribuer le Lot 1 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et mise en balles des cartons) à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit GROUPE PAPREC, 7 Rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris, pour le montant d'offre contrôlé de € 1.306.032,00 HT. ;

* D'attribuer le Lot 2 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et traitement des encombrants.) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit GROUPE PAPREC, 7 Rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris, pour le montant d'offre contrôlé de € 7.737.280,00 HT. ;

* D'attribuer le Lot 3 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des déchets verts + évacuation des végétaux issus des plates formes des déchèteries) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit MAINE COLLECTE VALORISATION, 33 RUE DE LA FOUCAUDIERE, 72100 le Mans, pour le montant d'offre contrôlé de € 2.472.460,00 HT. ;

* D'attribuer le Lot 4 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation du bois) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit GROUPE PAPREC, 7 Rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris, pour le montant d'offre contrôlé de € 1.312.390,00 HT. ;

* D'attribuer le Lot 5 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des gravats + évacuation des gravats issus des plates formes des déchèteries) à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit GROUPE PAPREC, 7 Rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris, pour le montant d'offre contrôlé de € 890.914,47 HT. ;

* D'attribuer le Lot 6 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation de la ferraille et des batteries.) à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit PASSENAUD RECYCLAGE, RD 323 ROUTE DE PARIS, 72470 Champagne, pour le montant d'offre contrôlé de € -1.237.400,00 HT. ;

* D'attribuer le Lot 7 (Mise à disposition de contenants, évacuation et valorisation des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) hors filière ECO-DDS) à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit B S ENVIRONNEMENT, ZI de Martigny - Rond-point de l'aviation, 37210 Parcay Meslay, pour le montant d'offre contrôlé de € 795.940,88 HT. ;

* De ne pas attribuer le Lot 8 (Mise à disposition de contenants, évacuation et traitement du plâtre), mais plutôt de déclarer ce lot sans suite, pour le motif suivant :
- Rationalisation technique et financière
Au vu du mode de traitement retenu pour le lot 2 (encombrants), à savoir l'enfouissement en ISDND, celui-ci est compatible avec le flux « plâtre » à ce jour. Pour cette raison, le plâtre pourra être orienté dans le flux « encombrants » (comme dans le marché actuel).
Cette disposition est valable dans l'attente de la mise en place de la filière nationale PMCB pour le flux « plâtre ».

Le montant d'attribution total s'élève à € 13.277.617,35 HT.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution des marchés, comme indiqués ci-dessous :

*** D'attribuer le Lot 1 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et mise en balles des cartons) à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit GROUPE PAPREC, 7 Rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris, pour le montant d'offre contrôlé de € 1.306.032,00 HT. ;**

*** D'attribuer le Lot 2 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et traitement des encombrants.) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit GROUPE PAPREC, 7 Rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris, pour le montant d'offre contrôlé de € 7.737.280,00 HT. ;**

*** D'attribuer le Lot 3 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des déchets verts + évacuation des végétaux issus des plates formes des déchèteries) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit MAINE COLLECTE VALORISATION, 33 RUE DE LA FOUCAUDIERE, 72100 le Mans, pour le montant d'offre contrôlé de € 2.472.460,00 HT. ;**

*** D'attribuer le Lot 4 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation du bois) à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit GROUPE PAPREC, 7 Rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris, pour le montant d'offre contrôlé de € 1.312.390,00 HT. ;**

*** D'attribuer le Lot 5 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des gravats + évacuation des gravats issus des plates formes des déchèteries) à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit GROUPE PAPREC, 7 Rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris, pour le montant d'offre contrôlé de € 890.914,47 HT. ;**

*** D'attribuer le Lot 6 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation de la ferraille et des batteries.) à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit PASSENAUD RECYCLAGE, RD 323 ROUTE DE PARIS, 72470 Champagne, pour le montant d'offre contrôlé de € -1.237.400,00 HT. ;**

*** D'attribuer le Lot 7 (Mise à disposition de contenants, évacuation et valorisation des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) hors filière ECO-DDS) à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit B S ENVIRONNEMENT, ZI de Martigny - Rond-point de l'aviation, 37210 Parcay Meslay, pour le montant d'offre contrôlé de € 795.940,88 HT. ;**

*** De ne pas attribuer le Lot 8 (Mise à disposition de contenants, évacuation et traitement du plâtre), mais plutôt de déclarer ce lot sans suite, pour le motif suivant :**
- Rationalisation technique et financière
Au vu du mode de traitement retenu pour le lot 2 (encombrants), à savoir l'enfouissement en ISDND, celui-ci est compatible avec le flux « plâtre » à ce jour. Pour cette raison, le plâtre pourra être orienté dans le flux « encombrants » (comme dans le marché actuel).
Cette disposition est valable dans l'attente de la mise en place de la filière nationale PMCB pour le flux « plâtre ».

et AUTORISE monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant.

➢ Bureau syndical du 9 juin 2026 :

Pas de décisions

I-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 Approbation du règlement intérieur du Conseil Syndical

En vertu du code général des collectivités territoriales, le Conseil Syndical du SYVALORM Loir et Sarthe doit se doter d'un règlement intérieur (document envoyé avec la convocation, cf. Annexe 1).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur (joint en annexe).

2 Élection de la commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour l'attribution de tous les marchés publics au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée (Fournitures et services : à partir de 216 000 € HT; travaux : à partir de 5 404 000 € HT actuellement).

Selon l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition pour un Etablissement public est la suivante : le Président ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Le Président est membre de droit.
Le conseil désigne 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

(Il s'agit d'un scrutin de liste – obligation de voter pour l'ensemble de la liste. Tout bulletin incomplet sera nul).

Obligation de voter pour l'ensemble de la liste. Tout bulletin incomplet sera nul.
L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si le conseil syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.
Le Président demande si le comité syndical accepte de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil syndical à l'unanimité, accepte de ne pas procéder au scrutin secret.
Monsieur Laurent GAUTHIER demande s'il y a des candidats pour la Commission d'Appel d'Offres.
Une seule liste complète avec les candidats suivants fait acte de candidature (par ordre de présentation) :

Titulaires :
1. Mme DOLEUX Evelyne
2. M. LECOMTE Jean Claude
3. M. MORANCÉ Dominique
4. M. BELOEIL Yves
5. M. GERNOT Carol

Suppléants :
1. M. BOUSSION Francis
2. Mme SAVALLI Marie Charlotte
3. M. SAVIGNY Laurent
4. M. TERTRE Charly
5. M. CHEVALIER Mathieu

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin	
Votants :	26
A déduire bulletins litigieux :	0
A déduire bulletins blancs :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
LISTE	**Nombre de voix obtenues**
Liste complète	26

La liste ayant obtenu la majorité absolue, la commission d'appel d'offres a été immédiatement installée.

3 Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO)

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur de la CAO comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 2026

a) Convocation de la commission d'appel d'offres

En l'absence de disposition particulière, le délai de convocation de la commission d'appel d'offres s'effectue dans les conditions prévues aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du CGCT de la manière suivante :

	Jours francs
Pour un établissement public (sans distinction de catégorie)	5 (*)

(*) Par extension de la règle qui s'applique au nombre de membres titulaires qui composent la composition d'un établissement public, fixée à cinq, sans distinction de population que regroupe cet établissement, c'est à dire un nombre égal à celui d'une commune de 3 500 habitants et plus, il peut être considéré que le délai de la convocation de la commission d'appel d'offres d'un établissement public est aussi de cinq jours.

Les titulaires et suppléants sont convoqués dans un délai de 5 jours francs. Toutefois, les suppléants ne seront amenés à siéger qu'en cas d'absence de titulaire de la même liste.

b) La représentation du président de la commission d'appel d'offres

Le président de la commission, en la personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés, peut se faire représenter par tout membre du comité syndical à l'exclusion des membres de la commission d'appel d'offres (Cour administrative d'appel de Lyon, 20 novembre 2003, Département du Rhône, n° 98LY00752).

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

c) Rôle des suppléants

Les suppléants ont vocation à remplacer les membres titulaires de la commission d'appel d'offre absents temporairement ou définitivement.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

En cas de remplacement définitif d'un titulaire, le 1er suppléant de la liste concernée devient membre titulaire.

Le remplacement du suppléant est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après le dernier suppléant élu.

d) Le quorum

Les dispositions de l'article L. 1411-5 II du CGCT fixent que :

« Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents».

Les membres suppléants présents, en remplacement d'un membre titulaire, sont comptés lors de la vérification du quorum.

La présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la commission d'appel d'offres que dès lors qu'un titulaire est absent.

« Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum ».

En fonction de la nature de la collectivité territoriale ou d'établissement public, le quorum de la commission d'appel d'offres s'établit de la manière suivante :

Composition de la commission d'appel d'offres	Au complet	Quorum (Plus de la moitié)
Pour un établissement public (sans distinction de catégorie)	1 président + 5 membres	4

e) Les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres et les participants

Les membres de la commission d'appel d'offres (président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L. 141 1-5 II du CGCT). Peuvent participer à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative (article L. 141 1-5 II du CGCT) :

Sur invitation du président de la commission d'appel d'offres	Le comptable de la collectivité (*)
	Un représentant du ministre chargé de la concurrence (*)
Par désignation du président de la commission d'appel d'offres	Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
	Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

(*) « Leurs observations sont consignées au procès-verbal » de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

4 Mise en place des commissions

Le Conseil Syndical fixe le nombre et la composition des commissions.

Il est proposé d'instaurer 4 commissions dénommées :

- « ***Finances*** » *en charge par le 1er Vice-président Mr LECOMTE*
- « ***Collectes*** » *en charge par le 2ème Vice-Président Mr BELOEIL*
- « ***Déchèteries/ Traitement*** » *en charge par la 3ème Vice-Présidente Mme DOLEUX*
- « ***Communication/ Prévention des déchets*** » *en charge par le 4ème Vice-Président Mr MORANCE*

Les noms et objectifs de chaque commission ont été envoyés à chaque délégué, titulaire et suppléant, afin que chacun puisse s'inscrire dans la commission de son choix.

Monsieur Laurent GAUTHIER demande au conseil s'il y a des candidats pour les commissions citées ci-dessus.

Après le remplissage du tableau des commissions suite aux candidatures proposées (ci-joint en annexe), le Conseil Syndical, à l'unanimité, VALIDE la composition des commissions.

5 Membres du Bureau : indemnisation des frais de déplacements

Monsieur le Président propose l'instauration du remboursement des frais de déplacement aux membres du Bureau uniquement (qui n'ont pas de vice-présidence) à l'occasion des réunions mensuelles du bureau.
La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des élus (à la condition que l'élu ne bénéficie pas d'indemnité au titre des fonctions qu'il exerce au sein de SYVALORM Loir et Sarthe).

Un état justificatif des frais engagés pour les réunions devra être fourni afin de permettre le paiement par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, APPROUVE l'instauration du remboursement des frais de déplacement aux délégués du Bureau d'après les conditions définies ci-dessus.

6 Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Comme de nombreuses collectivités, le SYVALORM Loir et Sarthe adhère au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) au profit de son personnel.

Il est proposé de désigner **un élu référent** qui participera notamment à l'assemblée générale annuelle et autres réunions organisées par cet organisme.

Mme Evelyne DOLEUX fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, DESIGNE Mme Evelyne DOLEUX comme membre de l'organe délibérant pour participer notamment à l'assemblée générale annuelle et autres réunions organisées par le C.N.A.S, et toute représentation du SYVALORM au sein de cette structure.

7 Désignation des représentants à l'association « Amorce »

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le Conseil Syndical décide :

- De désigner Monsieur GAUTHIER Laurent pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur MORANCÉ Dominique en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

8 Désignation des représentants à la SPL « ATESART » (Agence des Territoires de la Sarthe) pour le RGPD (Règlement général pour la protection des données

Il est rappelé que le syndicat est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais ***qu'il*** *ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, il a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.*

Suite à l'élection syndicale du 22 mai 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré ;

•vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
•vu, le code de commerce.

1° - désigne :
M. LECOMTE Jean Claude pour assurer la représentation du syndicat SYVALORM au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2° - autorise :
M. LECOMTE Jean Claude à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3° - autorise :
M. LECOMTE Jean Clause à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4° - prend acte :
Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

9 Désignation des représentants à la commission de suivi de site (CSS) concernant la société PAPREC

Conformément à l'article R.125-8-2 du code de l'environnement, le mandat des membres de la CSS concernant la société PAPREC (site de Montmirail) est arrivé à expiration le 17 février 2026.

Dans le cadre du renouvellement de ladite commission, il convient de nommer **un membre titulaire et un membre suppléant**, chargés de représenter le SYVALORM au sein de cette instance.

La validité de ce mandat est d'une durée de cinq (5) ans.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le Conseil Syndical décide :

- De désigner Monsieur GAUTHIER Laurent pour le représenter en tant que titulaire au sein de la CSS concernant la société PAPREC, ainsi que Monsieur LECOMTE Jean Claude en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

10 SYVALORM : Approbation du rapport annuel 2025

Vu le projet présenté du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2025.

Résultats du vote :
- **Pour : 26 voix ;**
- **Contre : 0 voix ;**
- **Abstention : 0 voix**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, APPROUVE ce document, lequel devra être soumis en délibération auprès des EPCI membres, avant le 30 septembre prochain.

II.- RESSOURCES HUMAINES

1 Mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Vu :
- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

L'échéance de la fin du contrat du Syvalorm est le 31/12/2027 et, vu la possibilité d'adhérer au contrat du CDG 72 en cours de la période 2027-2030, l'adhésion du Syvalorm au contrat du CDG 72 pourra être à compter du 1/01/2028.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- **Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,**

- **Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe.**

2 Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (CDG 72)

Une convention avait été conclue avec le Centre de Gestion de la Sarthe le 28 juin 2022 jusqu'au 30 avril 2026.

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- **Approuve l'adhésion de Syvalorm Loir et Sarthe au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.**

3 Compte épargne temps (CET) - convention avec Tours Métropole Val de Loir (TMVL)

Le directeur des services du Syndicat est muté au 1er juillet 2026, et détient un compte épargne temps (CET) portant 49 jours épargnés de congés.
Après accord entre les deux collectivités, la collectivité d'accueil reprend le CET avec la totalité des jours épargnés de l'agent.

Les collectivités prévoient les modalités financières de ce transfert par une convention, présentée ci-dessous :

Convention de transfert de compte épargne temps

Conclu entre :
SYVALORM Loir et Sarthe représenté par son Président, dûment habilité ci-après désigné l'établissement d'origine
Et
Tours Métropole Val de Loire représenté par son Président, Monsieur Frédéric AUGIS dûment habilité par délibération n° C-26-04-09-05 du Conseil métropolitain en date du 09 avril 2026 ci-après désigné l'établissement d'accueil
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique, notamment son article 11,
Vu la délibération n° C-20-01-20-002 en date du 20 janvier 2020 de Tours Métropole Val de Loire fixant les modalités de gestion du compte épargne-temps,

Considérant que Monsieur l'agent est muté auprès de Tours Métropole Val de Loire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature de la convention
Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation d'établissement.

Article 2 : Objet de la convention
Cette convention porte sur les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de l'agent dans le cadre de sa mutation de SYVALORM Loir et Sarthe vers Tours Métropole Val de Loire.

Article 3 : droits acquis dans la collectivité ou l'établissement d'origine
A la date du 01/07/2026, jour effectif de la mutation l'agent, fonctionnaire, Ingénieur principal, de catégorie A, la situation de son CET est la suivante :

- Nombre de jours épargnés (solde du C.E.T.) : 49 jours
- Date d'ouverture du droit à utilisation : 01/07/2026
- Date prévue de clôture du compte : /

Article 4 : Transfert du CET dans l'organisme d'accueil
À compter du 01/07/2026, date effective de la mutation l'agent, la gestion du CET incombe à Tours Métropole Val de Loire.
Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par cet employeur, sans que de la mutation l'agent puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par SYVALORM Loir et Sarthe

Article 5 : Compensation financière des jours épargnés
Par cette convention, il est décidé que l'intégralité des jours épargnés sur le CET seront transférés par l'agent auprès de Tours Métropole Val-de-Loire.

A cet effet, il est convenu entre l'agent, SYVALORM Loir et Sarthe et Tours Métropole Val-de-Loire que les 49 jours épargnés sur le CET acquis auprès de SYVALORM Loir et Sarthe feront l'objet d'une compensation financière par Tours Métropole Val-de-Loire.

Un titre de recette sera adressé par Tours Métropole Val-de-Loire à l'intention de SYVALORM Loir et Sarthe avant le 31/12/2026.

Les modalités de calcul du montant versé à Tours Métropole Val-de-Loire sont les suivantes :

Le montant versé à Tours Métropole Val-de-Loire est égal au coût d'un jour de CET à la date de mobilité de l'agent x le nombre de jours épargnés pris en charge par la collectivité d'accueil.

La détermination du montant afférent à un jour épargné correspond à 7350 € = 49 CET X 150€ (soit l'intégralité du montant net ou un pourcentage du montant net négocié entre les deux collectivités).

L'établissement de la formule de calcul est laissé à l'appréciation de chaque collectivité soit :
- Rémunération réellement versée à l'agent avec ou sans charge sociale
ou
- Rémunération forfaitaire fixée par l'article 4 de l'arrêté du 28 août 2009.

Catégories	A	B	C
Montants bruts	150,00 €	100,00 €	83,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention prévoyant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle il change, par la voie d'une mutation, de collectivité.

4 Changement de filière : Emploi « Agent chargé des relations usagers – déchèteries »

Suite à l'évolution des missions de l'emploi « **Agent chargé des relations usagers – Déchèteries** » au grade d'adjoint administratif, vers des missions des adjoints techniques, et une demande d'intégration directe de l'agent occupant ce poste,

➢ Il est proposé :

- **l'intégration directe** de l'agent vers la filière technique au grade d'adjoint technique au 1er septembre 2026.

- **la suppression** du poste de la filière administrative de l'emploi « **Agent chargé des relations usagers – Déchèteries** » au grade d'adjoint administratif, au 1er septembre 2026

- **la création** d'un emploi permanent de l'emploi « **Agent chargé des relations usagers – Déchèteries** », à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire au 1er septembre 2026.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article du code général de la Fonction Publique L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article du code général de la Fonction Publique L332-8 2°.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE

- **la création d'un emploi permanent « Agent chargé des relations usagers – Déchèteries » à temps complet, à compter du 1er septembre 2026, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.**
- **la suppression du poste de la filière administrative de l'emploi « Agent chargé des relations usagers – Déchèteries » au grade d'adjoint administratif, au 1er septembre 2026, après avis du Comité Social et Technique (CST).**

5 Création d'un emploi « Directeur (trice) des Services (DS)

Depuis le 1er janvier 2020, lors du conseil syndical du 5 décembre 2019, l'emploi « Directeur des services » a été créé dans le cadre du transfert de personnel, suite au transfert de compétence du Sictom de Montoire-sur-Le-Loir-La Chartre-sur-Le-Loir vers le Smirgeomes.

Cet emploi est ouvert au grade d'ingénieur et aux contractuels dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le directeur en poste est muté au 1er juillet 2026.

Pour élargir le choix des candidatures, il est proposé de modifier l'emploi créé au 1er janvier 2020, en l'ouvrant à la filière administrative et plus largement aux contractuels, comme ci-dessous :

➢ Il est proposé :

- **La création** d'un emploi permanent « **Directeur (trice) des Services** », à temps complet 35h hebdomadaire à compter du 1er/07/2026.
- **Cet emploi est ouvert :**

  - aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois
    - **des ingénieurs** : aux grades d'ingénieur, d'ingénieur principal ou d'ingénieur hors classe,

    ET
    - **des attachés** : aux grades d'attaché, d'attaché principal ou d'attaché hors classe,

    relevant de la catégorie hiérarchique A.

  - aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

- **La suppression** de l'emploi permanent « Directeur des services », cité ci-dessus, sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil syndical, après avis du Comité Social et Technique (CST).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi permanent « Directeur (trice) des Services », à temps complet 35h hebdomadaire à compter du 1er/07/2026, appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs, aux grades d'ingénieur, d'ingénieur principal ou d'ingénieur hors classe et des attachés, aux grades d'attaché, d'attaché principal ou d'attaché hors classe, relevant de la catégorie hiérarchique A et aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

III - AFFAIRES FINANCIERES

1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025.

Monsieur le Président informe que, sur proposition de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Sarthe, le Syvalorm a décidé d'adopter le compte financier unique (CFU) dès 2026 pour l'exercice 2025.

Ce document budgétaire se substitue à la fois au compte administratif (produit par l'ordonnateur) et au compte de gestion (produit par le comptable public).

Le vote par le conseil du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Hors de la présence de Monsieur le Président, le conseil syndical, à l'unanimité, ADOPTE le compte financier unique 2025.

2 Affectation des résultats 2025

Le Conseil Syndical après avoir adopter le Compte Financier Unique 2025 :

- **CONSTATANT** que le Compte Financier Unique du **SYVALORM** 2025 fait apparaître :

- un excédent cumulé d'exploitation pour un montant de **4 781 930.23€** en section de fonctionnement

- un déficit cumulé de **- 565 286.07€** en section d'investissement
  et un déficit de **- 420 731.85€** de restes à réaliser (En dépenses 420 731.85€ et en recettes 0€)
  Soit un besoin de couverture en investissement de **- 986 017.92€** (déficit couvert par le report d'excédent cumulé de fonctionnement.)

Affectation des résultats 2025 :

- Affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement (après couverture du besoin d'investissement) **3 795 912.31€** en recette de fonctionnement (4 781 930.23€ - 986 017.92€)
- Affectation du déficit cumulé d'investissement **565 286.07€** en dépense d'investissement
- Affectation au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé **986 017.92€** (couverture du besoin de financement) en recette d'investissement.

Par délibération 2025/12/13 en conseil syndical du 5 décembre 2025, une affectation des résultats 2025 par anticipation a été réalisée afin d'équilibrer le budget primitif 2026 voté à ce même conseil.

Rappel du vote du budget 2026 en conseil syndical du 5 déc. 2025
Affectation par anticipation des résultats estimés 2025
Budget 2026 : besoins des sections pour équilibre

Section de fonctionnement : besoin pour équilibre : 786 454€
Section d'investissement : besoin à couvrir : 0€

- **En section de Fonctionnement** :
  Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement (compte 002) :
  + 786 454€ (Recette de fonctionnement)

- **En section Investissement** :
  Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) :
  + 0€ (Recette d'investissement)

Budget supplémentaire

- **En section de Fonctionnement** :
  Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement : compte 002
  + 3 009 458.31€ (Recette de fonctionnement = 3 795 912.31€ - 786 454€)

- **En section Investissement** :
  Report du solde d'exécution de la section d'investissement : compte 001
  + 565 286.07€ (Dépense d'investissement)

  Excédents de fonctionnement capitalisés : compte 1068
  + 986 017.92€ (Recette d'investissement)

Résultats du vote :

- **Pour : 26 voix ;**
- **Contre : 0 voix ;**
- **Abstention : 0 voix**

Après en avoir délibéré, et au vu des résultats du vote ci-dessus, le conseil syndical, à l'unanimité, DECIDE l'affectation des résultats 2025 du SYVALORM proposée ci-dessus, en budget supplémentaire 2026.

3 Admission en non-valeur de créances éteintes

Madame le Trésorier du SGC de La Ferté Bernard informe que les créances ci-dessous ne pourront pas être recouvrées car elles ont été annulées par une décision du Tribunal.

La liste annexée à la présente délibération concerne des créances éteintes de titres de recettes de l'année 2024 pour un montant de 1 527.11€.

Année	Montant
2024	1 527,11 €
Total	**1 527,11 €**

En conséquence, le conseil syndical doit délibérer pour annuler ces créances éteintes. Un mandat sera émis à l'article 6542 : créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE d'annuler les créances éteintes pour les sommes indiquées ci-dessus et AUTORISE, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4 Compte Epargne Temps (CET) : Ajustement de la provision de 2026

La délibération n° 2019/03/11 du conseil syndical du 22 mars 2019, fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel du Syvalorm.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droitsà congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps induit

- *par la mise en place de personnels de remplacement*
- *ou par le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur,*
- *ou par la monétisation des jours,*

Il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

Par délibération n° 2026/02/09 du conseil syndical du 27 février 2026, une provision pour risques et charges a été constituée en 2026 pour un montant de 123 760€.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

- **Suite à la mutation d'un agent au 1er juillet 2026 et transfert du CET à la collectivité d'accueil, la provision doit être recalculée.**

Les congés accordés au titre du CET :

- Jusqu'au 15ème jour : sont obligatoirement prix en congés
- Au-delà du 16ème jour : peuvent être monétisés

Année	Effectif	CET ouverts	CET Jours épargnés	CET au délà du 16ème	Provision
1er/01/2026	47	45	700,00	255,25	123 760 €
19/06/2026	46	44	653,00	223,25	
Evolution	-1	-1	-47,00	-32	
	-2,13%	-2,22%	-6,71%	-12,54%	

Au 19/06/2026	Nombre de jours	En mois	Coût collectivité	
Maintien en CET = CP pris par l'agent - remplacement	653,00	30,1	109 284 €	
Convertion en point retraite RAFP (pour les fonctionnaires)	223,25	10,3	9 411 €	
Indemnisation paiement à l'agent	223,25	10,3	20 804 €	
Maintien en CET = CP pris par l'agent - remplacement	223,25	10,3	38 693 €	
Maintien en CET obligatoire (15 jours) = CP pris par l'agent - remplacement	429,75	19,8	70 592 €	
Au 19/06/26 (retour des choix des agents)	Nombre de jours	En mois	Coût collectivité	
Convertion en point retraite RAFP (pour les fonctionnaires)	0	0	0 €	
Indemnisation paiement à l'agent	0	0,00	0 €	
Maintien en CET obligatoire (15 jours) = CP pris par l'agent - remplacement	653,00	30,1	109 284 €	Montant de la provision 2026 à ajuster

La charge potentielle pour la mise en place de personnels de remplacement est de 109 284€ à la date du 19 juin 2026. **Il est proposé d'ajuster la provision en 2026 d'un montant de -14 476€** (109 284€ - 123 760€)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE d'ajuster la provision pour risques et charges permettant de couvrir le financement du Compte Épargne Temps (C.E.T.) dans la collectivité pour l'année 2026, comme indiqué ci-dessus.

5 Décision modificative 2026 n°1

Cette décision modificative est liée aux écritures suivantes :

- **Créances éteintes**
- **CET : - versement à la collectivité d'accueil**
  - ajustement de la provision recette
- **Amortissements des immobilisations**

FONCTIONNEMENT	Dépenses			Recettes	
	Compte	Montant		Compte	Montant
Chapitre 012 Charges de personnel		**7 350 €**	**Chapitre 78 Reprises sur amortissements, déprécaitions et provisions**		**14 476 €**
Personnel titulaire - autres indemnités	64118 083	7 350 €	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	7815 99	14 476 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		**1 530 €**			
Créances éteintes	6542 99	1 530 €			
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**25 000 €**			
Dotations aux amortissements des immos	6811 99	25 000 €			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		**-19 404,00 €**			
Budget 2026 après BS et DM	4 244 994,31 €				
	023 99	5 596 €			
	023 99	-25 000 €			
Solde après DM 1/2026	4 225 590,31 €				
TOTAUX		14 476 €			14 476 €

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		**5 596 €**		
Autres immobilisations corporelles	2188 99	5 596 €		
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				**25 000 €**
Amortissements autres			Compte 28	25 000 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				**-19 404,00 €**
Budget 2026 après BS et DM			4 244 994,31 €	
			021 99	5 596 €
			021 99	-25 000 €
Solde après DM 1/2026			4 225 590,31 €	
TOTAUX		5 596 €		5 596 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE de procéder à cette décision modificative 2026 n°1 sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 Jour et horaire des prochains conseils syndicaux

Il est prévu de réaliser un sondage par e-mail afin de décider s'il convient de maintenir le vendredi à 18h ou de changer pour le mercredi à 18h30.

2 Prochaines réunions :

- Conseil syndical : octobre et décembre 2026

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close, le 19 juin 2026 à 19h48

****

Le Président,
Laurent GAUTHIER

Le secrétaire de séance,
Jean Claude LECOMTE